

**Direction Aménagement et Renouveau Urbain**  
Service Montpellier Territoires Est & Nord

Extrait du registre des  
arrêtés de la Mairie de  
Montpellier

**Arrêté portant accord sur la mise en œuvre d'une concertation préalable à la demande du maître d'ouvrage et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation pour la réalisation du nouveau campus au sein de la zone d'aménagement concerté Cambacérés**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1 et L.121-15-1 et suivants et R.121-19 et suivants,
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3 et suivants, et L.300-2,
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération n°11928 du 29 octobre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC Cambacérés après concertation préalable,
- VU le courrier du 10 mai 2022 par lequel l'association Montpellier Business School intervenant au nom et pour le compte d'une société civile en cours de constitution intervenant elle-même au nom et pour le compte d'une société civile de construction attribution a sollicité l'accord de la commune de Montpellier sur la mise en œuvre d'une concertation préalable
- VU le dossier de concertation prêt à être soumis à la concertation,
- VU toutes les autres pièces du dossier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une concertation préalable sera organisée sur le projet d'un nouveau campus au sein de la zone d'aménagement concerté Cambacérés, lot SN3, eu égard à l'intérêt municipal de faire participer le public à la création cette opération.

**Article 2 :** Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- Regrouper au sein d'un nouveau campus mixte – académique et tertiaire – quatre unités fonctionnelles, à savoir « Montpellier Business School », la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Occitanie, « Purple Campus Montpellier ».
- Constituer ainsi un pôle d'excellence en marketing et management commercial, offrant un rayonnement du savoir-faire montpelliérain à l'échelle nationale et internationale.
- Accroître les synergies entre les mondes de l'entreprise, de la formation et de l'enseignement supérieur, en favorisant l'insertion professionnelle des étudiants, et en faisant des universités et des grandes écoles, des partenaires majeurs et des lieux d'expérimentation et de promotion pour les usages de demain.
- Consolider le développement économique du territoire montpelliérain.
- Encourager la production de bâtiments vertueux en termes environnementaux, avec une conception à haute performance énergétique.
- Profiter du potentiel de la ZAC Cambacérès en matière de développement maîtrisé et harmonieux de l'urbanisation au sein d'un secteur d'ores et déjà desservi par divers modes de transport en commun.

**Article 3 :** Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Un avis d'information annoncera, 15 jours au plus tard avant l'ouverture de la concertation, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ainsi que les modalités de la concertation :
  - Sur le site internet de la Ville de Montpellier ([montpellier.fr](http://montpellier.fr)),
  - Par affichage en Mairie de Montpellier,
  - Par parution dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Hérault.

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de la concertation, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Hérault.

- La concertation durera un mois et débutera 15 jours après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de l'avis d'ouverture.
- Pendant cette période, le dossier de concertation préalable pourra être consulté :
  - Sur le site internet de la Ville de Montpellier ([participer.montpellier.fr](http://participer.montpellier.fr)),
  - Sur support papier accompagné du registre de concertation, à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Montpellier, 1 place Georges Frêche 34267 Montpellier, aux horaires habituels d'ouverture (8h30-17h30), sauf jours de fermeture exceptionnelle.
- Pendant toute la durée de la concertation, les observations et propositions du public relatives au projet pourront être transmises ou consignées :

- o Par écrit, sur le registre de concertation joint au dossier et accessible au public à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Montpellier,
- o Par voie électronique, sur le site internet relatif aux concertations publiques de la Ville de Montpellier : [participer.montpellier.fr](https://participer.montpellier.fr)

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la concertation ne pourront pas être prises en considération.

**Article 4 :** A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire tirera le bilan de la concertation et le transmettra au maître d'ouvrage dans un délai de 21 jours à compter de la clôture de la concertation.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- Un affichage en Mairie de Montpellier pendant un mois,
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Montpellier,
- Une publication sur le site internet de la Ville de Montpellier ([montpellier.fr](https://montpellier.fr)).

**Article 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**Montpellier, le 16 mai 2022**  
**Madame l'Adjointe au Maire**

**Signé.**

**Maryse FAYE**

**Publié le :** 16 mai 2022

**Notifié le :**

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20220101-192269-AR-1-1  
Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 16 mai 2022 -Réception en Préfecture : 16 mai 2022

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.